

Vous avez des acquis dans l'enseignement supérieur...

Les dossiers de validation des acquis sont examinés par **la commission pédagogique de la filière concernée**.

Les commissions se réunissent de la **mi-juin à la mi-septembre**.

Les commissions pédagogiques sont souveraines. Il n'y a **pas de recours possibles** contre une décision de la commission au titre pédagogique. Seules les irrégularités matérielles ou réglementaires constatées peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

Pour bénéficier **d'une validation d'acquis**, vous devez remplir le formulaire spécifique à votre statut et le retourner complété au service gestionnaire des validations des acquis.

Vous pouvez candidater pour **trois filières maximum par année**.

La décision de la commission vous sera transmise **par courrier UNIQUEMENT**. Il n'est pas donné de réponse par téléphone.

La décision est valable uniquement à **l'Université de Tours et pour l'année universitaire sollicitée**.

Comment faire ?

Vous devez compléter le [formulaire en ligne](#) avant de l'**imprimer** et de le **transmettre** au service de validation des acquis accompagné de tous les documents demandés.

Contact :

Service des validations d'acquis

[Sabine Thibault](#)

Transfert de votre dossier universitaire

Lorsque vous changez d'Université, n'oubliez pas de faire une demande de transfert de dossier auprès de votre établissement d'origine pour que votre dossier universitaire soit transmis à votre nouvel établissement d'inscription.

[En savoir plus...](#)